

53 - Habitat participatif - Adhésion de la Ville de Besançon au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :

Contexte

L'habitat participatif (ou habitat coopératif, autopromotion, etc.) est défini comme un montage qui permet à plusieurs ménages de concevoir et réaliser leurs logements ensemble sans passer par un promoteur.

Cette démarche se caractérise par une dimension participative, collective et citoyenne plus ou moins marquée ayant pour enjeux la mutualisation des coûts et des espaces, la qualité et la durabilité de l'habitat et la mixité sociale.

L'habitat participatif peut se décliner selon un large éventail de formes allant de la copropriété classique à l'habitat coopératif non spéculatif.

En sortant du schéma habituel de la production ordinaire de logement issue de la promotion privée ou du logement social, l'habitat participatif est une alternative à l'habitat individuel ou collectif lié à un programme prédéfini de manière commune. Il permet la construction d'un immeuble qui répond de manière optimale et personnalisée aux besoins en logements et/ou locaux professionnels de plusieurs ménages.

Il s'agit d'une démarche qui apparaît cohérente aux orientations politiques des collectivités en faveur du développement durable en offrant des solutions concrètes aux objectifs économiques (mutualisation des coûts et des espaces), sociaux (espaces partagés, conditions de vies et de voisinage harmonieuses, dimension intergénérationnelle éventuelle...) et environnementaux (recherches de performances énergétiques, choix des matériaux).

Apparu en France durant les années 70 avec les courants autogestionnaires, l'habitat participatif a progressivement disparu pour réapparaître, depuis les années 2000, avec l'émergence de projets de plus en plus nombreux et un intérêt grandissant de la population, mais aussi des collectivités, qui y voient une réponse au contexte actuel de crise du logement.

Installation d'un réseau national des Collectivités et structuration en association

Dans ce contexte d'émergence de projets, un réseau national de coopération des collectivités en matière d'habitat participatif a été créé dans l'objectif de réunir l'ensemble des collectivités territoriales, souvent sollicitées par des initiatives citoyennes en la matière, et souhaitant s'investir et mutualiser leurs expériences sur le sujet.

Ce réseau, initié par la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, a été créé par onze collectivités (Communauté urbaine d'Arras, Ville de Besançon, Conseil Général de Meurthe et Moselle, Ville de Lille, Ville de Montreuil, Ville de Nanterre, Ville de Paris, Ville de Saint-Denis (93), Ville et Communauté urbaine de Strasbourg, Ville de Toulouse et Ville de Vandoeuvre-les-Nancy), dont Besançon, le 19 novembre 2010, au Parlement Européen, durant le forum des éco-quartiers et les rencontres nationales de l'habitat participatif.

Ce réseau constitue à la fois une plateforme active d'échanges et de retours d'expériences, un outil opérationnel, prospectif et engagé pour faire de l'habitat participatif une composante des politiques publiques, mais aussi un levier de lobbying. Il s'inscrit dans une démarche d'ouverture vers l'ensemble des acteurs institutionnels ou privés investis sur la question, en particulier en direction des mouvements associatifs engagés.

L'atteinte des objectifs de ce réseau sont énoncés dans une «Charte des valeurs» signée par les collectivités membres le 24 novembre 2011.

Aujourd'hui, le réseau national des collectivités pour l'habitat participatif constate la nécessité de se structurer juridiquement en association à but non lucratif.

Les droits d'adhésion s'élèvent pour la Ville de Besançon à 1 500 €.

En cas d'accord, la dépense de 1 500 € sera imputée sur la ligne 011.820/6281 CS 30100.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à décider de l'adhésion de la Ville de Besançon au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif dans les conditions sus-définies.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 5 décembre 2013.